

ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire
Références : NP
N° 2025-645

Objet : **ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE en vue de la désaffection et de l'aliénation du chemin communal de la Bilière**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, article R 141-4 à R 141-09,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 portant sur le lancement de la procédure d'aliénation du chemin communal de la Bilière,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Arrête

Article 1 : Le projet de désaffection d'une partie du chemin communal de la Bilière, situé dans le hameau de Brimberne, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.
Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera du lundi 01 décembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage sur le côté de la Mairie de Couëron, sur le site internet de la commune et sur le site du chemin communal de la Bilière.
Un avis de mise à l'enquête sera inséré dans la rubrique annonces légales de Ouest-France et Presse-Océan, plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.
Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans le bâtiment des Bains douches, 2 quai Jean-Pierre Fougerat, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune.
Le public pourra également adresser ses observations par correspondance durant l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Couëron 8 place Charles-de-Gaulle – BP 27 44220 COUËRON.

Article 4 : Monsieur Gérard Lafage, inscrit sur la liste d'aptitudes 2025 aux fonctions de commissaire enquêteur de la Préfecture de la Loire-Atlantique, est désigné en tant que

commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public au bâtiment des Bains douches, 2 quai Jean-Pierre Fougerat :

- Le lundi 1er décembre 2025 de 9h à 12 h30,
- Le mercredi 17 décembre 2025 de 13h30 à 17h (clôture de l'enquête).

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le mercredi 17 décembre 2025 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

À Couëron, le 03/11/2025

Carole Grelaud,
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/11/2025 au 05/11/2026 Transmis en Préfecture le : 06/11/2025